|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/46/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 juin 2014 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑sixième session (25e session extraordinaire)**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est réuni à deux reprises depuis la quarante‑troisième session (21e session ordinaire) de l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, à savoir pour sa douzième session tenue du 18 au 21 novembre 2013 et pour sa treizième session tenue du 19 au 23 mai 2014.
2. Au cours de ces deux sessions, le comité a décidé que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l’Assemblée générale.
3. En conséquence, le présent document contient lesdits résumés, ainsi que le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2013 (document CDIP/13/2).
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et de l’examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document WO/GA/46/3).*

[Les résumés et le document CDIP/13/2 suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 21 novembre 2013 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Douzième session**

**Genève, 18 – 21 novembre 2013**

rÉsumÉ prÉsentÉ par le prÉsident

1. Le CDIP a tenu sa douzième session du 18 au 21 novembre 2013. Ont pris part à cette session 97 États membres et 34 observateurs.
2. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/12/1 Prov.3
3. Sous le point 3 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport sur la onzième session du CDIP figurant dans le document CDIP/11/9 Prov.
4. Sous le point 4 de l’ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/12/2 intitulé “Rapports sur l’état d’avancement des projets” et a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne les projets en cours de mise en œuvre et les 19 recommandations du Plan d’action pour le développement à mettre en œuvre immédiatement. Les chefs de projet ont répondu aux observations formulées par les délégations et ont pris note de leurs indications.
5. Le comité a approuvé le calendrier révisé concernant les projets suivants :
   * 1. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, figurant dans le document CDIP/6/4 Rev. Concernant ce projet, certaines délégations ont exprimé des préoccupations quant à la forme des consultations régionales.
     2. Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, figurant dans le document CDIP/6/6 Rev.; et
     3. Projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, figurant dans le document CDIP/9/13.

Il a été noté que certains projets achevés seraient intégrés aux programmes ordinaires de l’Organisation, pour permettre aux États membres de bénéficier des activités correspondantes compte tenu des ressources disponibles.

1. Le comité a examiné les rapports d’évaluation des projets ci‑après :
   * 1. Rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, figurant dans le document CDIP/12/3; et
     2. Rapport d’évaluation du projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement, figurant dans le document CDIP/12/4.

À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres. En outre, le comité est convenu que le Secrétariat élaborerait la phase II du projet sur l’utilisation des technologies appropriées en étendant la portée du projet à des membres supplémentaires parmi les PMA, en vue de son examen à la prochaine session

1. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les décisions concernant le CDIP (CDIP/12/5), ainsi qu’un document connexe (CDIP/6/11 Rev.). Une nouvelle proposition soumise par la délégation de l’Égypte au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, intitulée Proposition concernant un nouveau point de l’ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/12/11) a également été présentée au comité. Le comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa treizième session afin de présenter un rapport à l’Assemblée générale en 2014 et de lui faire des recommandations sur la mise en œuvre du mandat du CDIP et le mécanisme de coordination.
2. Le comité a examiné le projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), qui fait l’objet du document CDIP/12/6. Le comité s’est déclaré favorable à la proposition de projet et en a approuvé la mise en œuvre.
3. Le comité a également examiné une proposition de la République arabe d’Égypte concernant un nouveau Projet pilote du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel, qui fait l’objet du document CDIP/12/10. Les délégations se sont félicitées de la proposition et ont remercié l’Égypte pour cette initiative. La délégation de l’Égypte a été priée de s’employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement, en tenant compte des observations formulées par les États membres, et à la soumettre au comité pour examen à sa prochaine session.
4. Le comité a pris note du document relatif à la mesure des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans les autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (CDIP/12/8). Le Secrétariat a été prié de réviser le document sur la base des éléments convenus entre les délégations concernant le contenu du document révisé, de manière à
   * 1. incorporer un résumé des informations contenues dans la section I de l’annexe II du document CDIP/12/8;
     2. élargir le questionnaire figurant à l’annexe I du document CDIP/12/8 aux contacts personnels avec les membres du personnel des institutions ayant fait l’objet d’une évaluation, le cas échéant, pour en savoir plus sur la façon dont elles mesurent leur contribution aux OMD; et
     3. étendre l’évaluation à d’autres institutions et programmes des Nations Unies.

Le document révisé fera partie des documents de travail de la quatorzième session du CDIP.

1. Le comité a examiné la proposition de mise en œuvre relative à de nouvelles activités pouvant être menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs, qui fait l’objet du document CDIP/12/9. À la suite de la présentation de la proposition et d’un échange de vues, il a été demandé au Secrétariat de réviser le document afin de clarifier la proposition et de le soumettre à la prochaine session du comité, pour examen.
2. Le comité a examiné l’Étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (WO/GA/39/7).

Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question à sa treizième session, lors de laquelle, suffisamment de temps sera prévu pour arrêter définitivement le mandat. À cette fin, les États membres sont invités à faire part de leurs observations d’ici la fin du mois de janvier 2014. Le CDIP prie le président d’élaborer un projet de mandat sur la base du consensus dégagé au cours des négociations informelles tenues au cours de la douzième session, des observations reçues et des informations communiquées par le Secrétariat concernant le budget et le calendrier. Le CDIP prie également le président de tenir, avant la treizième session, une session de consultation informelle consacrée à l’examen du mandat.

1. Le comité a examiné l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Il est convenu de poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session.
2. Dans le cadre de l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et conformément aux décisions qu’il a prises à sa onzième session (paragraphe 7.b)i), ii) et iii) du Résumé présenté par le président), le comité :
   * 1. a pris note du Manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI figurant dans le document CDIP/12/7 et s’est dit satisfait de ce document. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par les États membres, s’agissant en particulier de la publication du manuel sous la forme d’une brochure et de la poursuite de sa mise à jour; et
     2. a pris note des exposés présentés sur la restructuration du site Web de l’OMPI, et sur la base de données de l’assistance technique.
3. Le comité a examiné la question de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et il est convenu de poursuivre les débats sur cette question à sa prochaine session.
4. Le comité a examiné les documents ci‑après et a pris note de leur contenu :
   * 1. Étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.);
     2. Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3); le Secrétariat a pris note des observations formulées par les délégations concernant la mise en œuvre du projet; et
     3. Étude relative à l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande (CDIP/12/INF/6).

Le comité a également examiné les documents ci‑après et a pris note de leur contenu : Étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie (CDIP/12/INF/4) et Résumé de l’atelier sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux (CDIP/12/INF/5). Le comité a par ailleurs salué le travail accompli par l’économiste en chef et l’a prié de poursuivre ses travaux sur cette question.

1. Au titre du point 6 de l’ordre du jour sur les travaux futurs, le comité a examiné plusieurs propositions et il est convenu d’une liste de questions et de documents pour sa prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la douzième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la treizième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 mai 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

résumé présenté par le président

1. La treizième session du CDIP s’est tenue du 19 au 23 mai 2014. Ont pris part à cette session 90 États membres et 28 observateurs.
2. Le comité a réélu M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, président.
3. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/13/1 Prov.3.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la douzième session du CDIP contenu dans le document CDIP/12/12 Prov.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Tout en réaffirmant leur appui à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, les délégations ont exprimé leur volonté d’engager un dialogue constructif afin de parvenir à un accord sur les questions importantes avant la session, telles que la mise au point du mandat pour l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement contenu dans le document CDIP/13/2. Le comité s’est félicité de la vue d’ensemble donnée dans ce rapport, concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2013, et a salué les progrès accomplis. M. Onyeama, vice‑directeur général, a répondu aux observations formulées par les délégations et a réaffirmé la volonté du Secrétariat de soutenir les États membres de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
7. Au titre de ce même point de l’ordre du jour, le comité a examiné les rapports d’évaluation de projets suivants et en a pris note :
   * 1. le rapport d’évaluation sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/3;
     2. le rapport d’évaluation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, contenu dans le document CDIP/13/4;
     3. le rapport d’évaluation concernant le projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, contenu dans le document CDIP/13/5;
     4. le rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, contenu dans le document CDIP/13/6; et
     5. le rapport d’auto‑évaluation sur le projet relatif aux brevets et au domaine public, contenu dans le document CDIP/13/7.

À la suite de la présentation des rapports d’évaluation, un échange de vues a eu lieu. Il a été décidé que le Secrétariat prendrait les mesures appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, en tenant compte des observations formulées par les États membres. Le comité a accepté la recommandation visant à prolonger d’une année le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, le but étant de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet.

1. Toujours au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – partie III (CDIP/13/10). Un certain nombre de délégations ont exprimé leur intérêt et leur reconnaissance à l’égard des travaux accomplis par le Secrétariat dans ce domaine. Certaines délégations ont proposé des corrections factuelles à apporter aux annexes. Des délégations ont également formulé des commentaires sur des aspects fondamentaux du document. La question d’élargir ces travaux à d’autres domaines de la propriété intellectuelle a également suscité un très large intérêt.
2. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les propositions de projets suivantes :
   * 1. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/13/8. Un échange de vues a eu lieu, au cours duquel plusieurs délégations se sont dites favorables au projet et ont exprimé leur intérêt et leur volonté de devenir des pays pilotes au titre du projet, tandis que d’autres délégations ont fait part de leurs préoccupations et ont demandé des précisions concernant le projet. Le comité a décidé d’examiner le projet révisé à sa prochaine session.
     2. Phase II du projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, contenu dans le document CDIP/13/9. Le comité a approuvé la proposition de projet.
3. Le comité a examiné le document consacré aux travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il est convenu qu’un document, consistant en une compilation de données sans que soit formulée aucune recommandation, serait établi pour examen lors d’une future session du CDIP sur deux nouveaux éléments de flexibilité, à savoir la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (“Exceptions concernant la sécurité” – article 73 de l’Accord sur les ADPIC).
4. Le comité a pris note des renseignements concernant les activités menées dans le cadre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement, contenus dans le document CDIP/13/12.
5. Le comité a examiné la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5). Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015.
6. Le comité a examiné le mandat de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À la suite d’un bref exposé du rapporteur et ancienne vice‑présidente du comité, Mme Ekaterine EGUTIA, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant la prochaine session du CDIP afin d’essayer de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Le comité examinera cette question à sa prochaine session.
7. Le comité a examiné la question de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il n’est pas parvenu à un accord sur la liste des intervenants à la conférence. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session.
8. Le comité a examiné l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Le comité, qui n’a pu parvenir à un accord, a décidé d’examiner cette question à sa prochaine session.
9. Au titre du point 7 de l’ordre du jour également, le comité a examiné les documents suivants et en a pris note :
   * 1. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : la phytothérapie traditionnelle au Ghana (document CDIP/13/INF/2);
     2. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : le secteur informel de la métallurgie au Kenya (document CDIP/13/INF/3);
     3. Étude de pays sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle : fabricants de produits cosmétiques et ménagers du secteur informel en Afrique du Sud (document CDIP/13/INF/4);
     4. Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur (document CDIP/13/INF/6);
     5. Étude préliminaire sur le secteur égyptien des technologies de l’information et le rôle de la propriété intellectuelle : évaluation économique et recommandations (document CDIP/13/INF/7).
10. Faute de temps, le comité n’a pas été en mesure d’examiner les documents suivants :
    * 1. Étude sur l’incidence de la propriété intellectuelle sur l’industrie pharmaceutique en Uruguay (document CDIP/13/INF/5);
      2. Étude sur le rôle des brevets dans les stratégies commerciales : recherches sur les motifs de demande, d’application et d’exploitation industrielle des brevets par les entreprises chinoises (document CDIP/13/INF/8);
      3. Étude sur les stratégies en matière de brevets des résidents chinois (document CDIP/13/INF/9); et
      4. Proposition révisée de mise en œuvre par l’OMPI de nouvelles activités dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (document CDIP/13/11).

Le comité est convenu d’examiner ces documents à sa prochaine session.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité a examiné plusieurs propositions et il est convenu d’une liste de questions et de documents pour sa prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la treizième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la quatorzième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **F** |
| CDIP/13/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 mars 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2013.
2. Ce rapport est le cinquième rapport annuel présenté par le Directeur général au comité. Il a pour objet de faire le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre par l’OMPI du Plan d’action pour le développement dans le cadre des programmes et des activités de l’Organisation, et de donner une vue d’ensemble de la mise en œuvre et de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement, de l’intégration des principes fondamentaux dans l’Organisation, et des mesures prises dans le cadre des différentes activités de l’OMPI pour l’application de ces principes.
3. Le rapport comporte deux parties et trois annexes. La première partie décrit les faits saillants eu égard à la mise en œuvre et à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme ordinaires i) de l’OMPI et ii) de ses divers organes. La deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Aussi, l’annexe I de ce document fournit un aperçu de l’état d’exécution des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’annexe II donne une vue d’ensemble des projets du Plan d’action pour le développement mis en œuvre en 2013[[1]](#footnote-2) et l’annexe III présente brièvement les projets terminés et évalués, ainsi que certaines des principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs et approuvées par les États membres.

# Première partie : intégration du Plan d’action pour le développement

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme de l’OMPI

1. La mise en œuvre effective des recommandations et des principes du Plan d’action pour le développement ont continué de guider les activités de l’OMPI en 2013, comme il ressort du programme et budget pour l’exercice biennal.
2. Le programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2014-2015 continue de mettre l’accent sur l’intégration du développement dans tous les objectifs stratégiques et les programmes opérationnels correspondants de l’OMPI. Le cadre de gestion révisé de l’Organisation continue lui aussi d’inclure des estimations sur les dépenses de développement par résultat conformément à la méthode d’établissement du budget axée sur les résultats adoptée pour l’exercice biennal 2012-2013. En outre, au terme de plusieurs projets du Plan d’action pour le développement et après évaluation de ceux-ci à la fin 2013, un certain nombre d’activités relevant de projets ont été intégrées dans les travaux ordinaires de l’OMPI.
3. Le Rapport sur l’exécution du programme en 2012 contenait des précisions sur le rôle et la contribution de chaque programme à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le processus d’établissement de rapports sur l’intégration du Plan d’action pour le développement a été renforcé en 2012 afin de tenir dûment compte des observations formulées par les États membres dans le cadre des discussions concernant le Rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2010-2011.
4. Dans le cadre de son programme de coopération technique, l’OMPI a continué d’encourager et d’aider les États membres dans les processus d’élaboration et de mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces stratégies de propriété intellectuelle sont à la fois conformes aux plans de développement d’ensemble des pays bénéficiaires et conçues pour encourager l’innovation et la créativité. Elles répondent de manière complète aux besoins des États membres recensés au moyen de consultations, de la phase initiale d’élaboration aux phases de mise en œuvre et d’évaluation, et en concertation avec les autres secteurs de l’Organisation. Outre la création de ce cadre, les principes et les recommandations du Plan d’action pour le développement donnent des orientations générales sur l’assistance technique, y compris pour les États membres qui n’ont pas encore mis au point ou adopté de stratégies de propriété intellectuelle.
5. Conformément à la recommandation n° 3 du Plan d’action pour le développement, les éléments axés sur le développement du système de propriété intellectuelle ont continué d’être mieux intégrés dans les programmes de l’Académie de l’OMPI. Un exposé détaillé des activités de formation proposées par l’Académie, ainsi que la liste des partenaires et des participants concernés par tous ses programmes de formation, figurent dans le Programme de formation et d’enseignement 2013 de l’Académie de l’OMPI[[2]](#footnote-3) et dans le rapport statistique annuel de l’Académie de l’OMPI pour 2013[[3]](#footnote-4). Les partenariats stratégiques avec les établissements universitaires, notamment dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition ont été renforcés et élargis, au moyen de projets communs menés dans le cadre des programmes de maîtrise et d’autres cours sur la propriété intellectuelle. Les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, dans lesquels les principes du Plan d’action pour le développement ont continué d’être mieux intégrés, ont également été utilisés par des établissements universitaires partenaires. Le contenu des programmes des cours d’été a été spécialement élaboré de manière à inclure la dimension du développement de la propriété intellectuelle et à faire participer des conférenciers provenant de pays en développement. Certains cours de perfectionnement professionnel ont été conçus de manière à être axés spécialement sur le renforcement des capacités en matière d’élaboration de politiques et de négociation dans le cadre d’un système de propriété intellectuelle équilibré propice au développement. Les cours de formation proposés dans le cadre des programmes de l’Académie de l’OMPI sont actuellement en train d’être réorganisés de manière à inclure une approche dynamique de la dimension du Plan d’action pour le développement. Aussi, dans le cadre du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II[[4]](#footnote-5), l’Académie de l’OMPI a aidé la Colombie, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou, la République dominicaine et la Tunisie à créer des centres autonomes de formation à la propriété intellectuelle en dispensant des cours sur mesure à un certain nombre de formateurs et de coordonnateurs académiques.
6. Conformément aux recommandations nos 1, 4, 10 et 11, et dans le cadre de son programme relatif aux petites et moyennes entreprises (PME) et à l’innovation, l’OMPI a organisé, à la demande des États membres, 18 programmes de formation sur la gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des PME. L’office de propriété intellectuelle et la chambre de commerce de l’État membre concerné ont été associés de très près à l’étape de planification et ont joué un rôle moteur et apporté des contributions substantielles durant les phases d’élaboration et de mise en œuvre des programmes, y compris dans la sélection des conférenciers internationaux et locaux et des thèmes des programmes. En outre, 18 programmes de formation de formateurs, séminaires et ateliers sur la gestion de la propriété intellectuelle par les PME ont été proposés durant le courant de 2013 dans 17 pays répartis sur plusieurs régions, pour transmettre des connaissances et des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle à quelque 1000 participants provenant de PME et de structures d’appui des PME. L’objectif était d’aider les PME à améliorer leur compétitivité et leurs performances par une gestion avisée de leurs actifs de propriété intellectuelle. La traduction des publications relatives aux PME et de IP Panorama dans plusieurs langues a contribué à la création de moyens efficaces de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le bulletin mensuel des PME, qui contient les derniers faits nouveaux, des informations et des liens concernant les PME, compte désormais quelque 40 000 abonnés dans le monde. La pratique consistant à diffuser des programmes provisoires, des publications adaptées et traduites, des enquêtes, des études et IP Panorama dans différentes langues, s’est poursuivie sur le site Web de l’OMPI.
7. Tout au long de l’année, l’Organisation a continué de fournir une assistance juridique sur mesure aux États membres demandeurs, conformément aux principes du Plan d’action pour le développement. Celle-ci comprenait également une assistance dans la mise en œuvre à l’échelle nationale d’obligations internationales, telles que celles découlant de l’Accord sur les ADPIC et de divers traités administrés par l’OMPI, y compris le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles récemment adopté et le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Lorsqu’il fournit ce service, le Secrétariat applique le principe de neutralité et tient compte des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux et des différents niveaux de développement. En outre, il se conforme également au devoir de confidentialité.
8. L’OMPI, grâce à ses travaux sur la propriété intellectuelle et la concurrence, devient progressivement et sûrement une instance multilatérale reconnue pour les débats sur le lien entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. En témoignent i) le nombre croissant de demandes de participation avec des États membres à des débats bilatéraux et sous-régionaux, dont certains portent sur l’adoption de politiques nationales; ii) la conclusion de la première phase de l’enquête sur le transfert de technologie et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, avec la contribution active d’un certain nombre d’États membres possédant une grande expérience du sujet, à noter qu’une deuxième phase suivra en 2014 avec l’élargissement de l’enquête, qui sera moins détaillée cependant, à tous les États membres, afin d’établir une carte des pratiques à cet égard; et iii) la création du forum “the International IP&Competition Club”, en coopération avec les secrétariats de la CNUCED, de l’OCDE, de l’OMC et de l’OMPI, pour permettre un échange informel de vues sur une éventuelle coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la concurrence, forum dont la position a été consolidée et dans le cadre duquel se sont tenues périodiquement des réunions.
9. Tout au long de 2013, l’OMPI a poursuivi ses activités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, sur la base de l’objectif stratégique VI de l’OMPI “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle” et de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement. Ces activités, à la demande des États membres, comprenaient notamment la fourniture d’une assistance juridique dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi avec les obligations en matière d’application des droits incombant au titre de la partie III de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), compte dûment tenu des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord, de même que des activités de formation et de sensibilisation correspondantes. Parmi les objectifs communément partagés par les programmes de renforcement des capacités sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle, on peut citer : i) examiner l’incidence de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle sur le développement social et économique des pays participants; ii) examiner les normes minimales et les éléments de flexibilité prévus à la partie III de l’Accord sur les ADPIC; iii) examiner les questions d’actualité telles que la sensibilisation des consommateurs à titre préventif et la mise à l’écart des circuits commerciaux équitable des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle; et iv) fournir aux parties prenantes des informations sur la façon d’élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales de sensibilisation; et v) renforcer la coopération stratégique entre les parties prenantes des secteurs public et privé. L’OMPI a également poursuivi ses activités en faveur d’une coopération internationale systématique et efficace avec d’autres organisations internationales afin d’assurer une approche équilibrée et transparente en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle.
10. Le Secrétariat de l’OMPI a examiné la question des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement et en réponse aux demandes des États membres. À la onzième session du CDIP, le comité a poursuivi les délibérations sur les documents contenant des informations sur quatre thèmes en rapport avec les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et a demandé au Secrétariat d’établir un document factuel sur la mise en œuvre dans les législations nationales des éléments de flexibilité suivants : i) la portée de l’exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l’Accord sur les ADPIC); et ii) les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels. Ce document sera examiné durant la session actuelle du CDIP. En outre, l’OMPI a continué de mener des activités de sensibilisation sur la mise en œuvre d’un point de vue pratique des éléments de flexibilité à l’échelle nationale. À cet égard, un séminaire régional de l’OMPI à l’intention de certains pays d’Afrique, sur la mise en œuvre et l’utilisation de plusieurs éléments de flexibilité relatifs aux brevets, a été organisé à Durban (Afrique du Sud) du 29 au 31 janvier 2013. Ce séminaire a été suivi par 34 participants provenant de 17 pays d’Afrique subsaharienne. De plus, une étude de cas sur “[l]es éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans les traités multilatéraux et leur rôle essentiel pour les pays en développement et les PMA” a été présentée durant la deuxième conférence annuelle de l’OMPI sur la coopération Sud-Sud visait à passer en revue les travaux entrepris dans le cadre de la deuxième Réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits, tenue au Caire en mai 2013.
11. Conformément aux recommandations nos 17, 21 et 23, l’OMPI a organisé la huitième réunion de la Plate-forme des parties prenantes afin de poursuivre les discussions sur la manière d’améliorer l’accès des déficients visuels aux œuvres protégées et afin de faire le point sur les travaux entrepris par le sous-groupe sur la technologie et le sous-groupe sur le renforcement des capacités, ainsi que sur les progrès accomplis dans le cadre des projets TIGAR (Trusted Intermediary Global Accessible Resources – projet de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance) et ETF (Enabling Technologies Framework – projet relatif à l’élaboration d’un cadre technique propice). L’OMPI a financé la participation de diverses parties prenantes représentant la communauté des aveugles ainsi que des titulaires de droits provenant de pays en développement.
12. En tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, et conformément aux recommandations nos 30 et 40 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué de participer activement aux travaux des Nations Unies et a intensifié sa coopération avec d’autres institutions des Nations Unies notamment en prenant part à des conférences, à des processus et à des initiatives sur le thème du développement. À cet égard, le Secrétariat de l’OMPI a contribué à plusieurs processus concernant le cadre de développement pour l’après-2015, les travaux de l’Équipe d’appui technique sur les objectifs de développement durable, la mise en œuvre de la Conférence Rio+20 et le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a également participé à la session de fond de 2013 du Conseil économique et social (ECOSOC) de l’ONU, à la dix-neuvième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s’est tenue à Varsovie, ainsi qu’au Comité exécutif technologique de la CCNUCC et du Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques de la CCNUCC, au Forum du Sommet mondial sur la société de l’information (Forum du SMSI), à la réunion d’examen du SMSI à haut niveau (SMSI + 10) et au forum sur la gouvernance d’Internet.

Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales sont présentés ci-après :

* 1. Le Conseil économique et social (ECOSOC) s’est réuni à Genève pour une session de fond en juillet 2013. L’examen ministériel annuel s’est tenu durant le segment de haut niveau du 1er au 5 juillet 2013, sur le thème : “La science, la technologie et l’innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement”. L’OMPI a rejoint la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), l’Union internationale des télécommunications (UIT) et les commissions régionales de l’ONU en tant que principal partenaire de l’ECOSOC en 2013.

L’objectif de l’ECOSOC en 2013 était de mettre au premier plan le rôle de la science, de la technologie et de l’innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture – ainsi que les politiques nationales et internationales correspondantes, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il était notamment question de démontrer que la science, la technologie et l’innovation jouent un rôle essentiel dans la réalisation de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement, car elles permettent : 1) de favoriser l’accès à la connaissance; 2) d’augmenter la productivité, l’industrialisation, la croissance économique et la création d’emplois décents; 3) de promouvoir la santé et l’accès aux médicaments essentiels; 4) d’assurer la sécurité alimentaire par des systèmes d’agriculture équitable et durable et d’augmenter la production et les revenus, notamment des petites exploitations; et 5) de promouvoir les technologies d’énergies renouvelables pour répondre au double enjeu de la réduction de la pauvreté énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Ce thème a également permis de faire le lien avec la suite donnée au document relatif aux résultats de la Conférence Rio+20, notamment en ce qui concerne les technologies vertes ainsi que les processus en cours relatifs au cadre de développement pour l’après‑2015. Compte tenu des liens étroits avec toute une gamme de projets et d’activités de renforcement des capacités de l’OMPI, et des compétences particulières de l’OMPI au sein du système des Nations Unies, l’ECOSOC en 2013 a été une occasion unique pour l’OMPI de jouer un rôle fondamental et de sensibiliser ainsi l’opinion publique à l’utilité d’un système de propriété intellectuelle équilibré.

Dans le cadre des préparatifs en vue de l’ECOSOC en 2013, le Secrétariat de l’OMPI a organisé avec l’ECOSOC la première réunion préparatoire régionale pour l’Afrique, qui s’est tenue à Dar es-Salaam (Tanzanie) le 14 mars 2013. Le Secrétariat de l’OMPI a également participé à d’autres régions préparatoires régionales, au forum de l’ECOSOC pour la Jeunesse (27 mars 2013) et au forum sur les partenariats de l’ECOSOC (23 avril 2013) dans le cadre desquels a été faite la promotion de WIPO Re:Search.

* 1. Les droits de propriété intellectuelle sont l’une des principales questions examinées à la Conférence des Parties à la CCNUCC, notamment en ce qui concerne l’innovation et le transfert de technologie dans la lutte contre le changement climatique. À cet égard, l’OMPI a continué de suivre les discussions sur ce sujet au sein de la CCNUCC, auxquelles elle participe en tant qu’observateur, et a fourni sur demande des informations factuelles sur le système de propriété intellectuelle en particulier eu égard au transfert de technologies respectueuses de l’environnement.
  2. Conformément à la recommandation n° 24, le Secrétariat de l’OMPI a participé activement au Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI). À la Cérémonie d’ouverture de la réunion du SMSI tenue en mai 2013, et durant le Dialogue de haut niveau sur les innovations et la normalisation dans le domaine des TIC dans les économies émergentes, le Directeur général a prononcé un discours liminaire dans lequel il a souligné les principes qui sous-tendent un certain nombre de recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier les recommandations nos 10 et 27.
  3. Conformément à la recommandation n° 30 du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat de l’OMPI a été pour la première fois invité à être présent à l’événement mondial UN-Water qui s’est tenu à l’occasion de la Journée mondiale de l’eau à La Haye (Pays-Bas) le 22 mars 2013. Le Secrétariat de l’OMPI a également participé à la Consultation régionale sur la gouvernance des eaux souterraines organisée par le Programme hydrologique international (PHI) de l’UNESCO et à la deuxième Conférence internationale sur les ressources en eau et la gestion de l’environnement (ICWRE) qui s’est tenue à Genève du 9 au 11 avril 2013.
  4. L’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat (SME), une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes sur six continents par l’intermédiaire d’activités organisées à l’échelle locale, nationale et mondiale. À cette fin, conformément aux recommandations nos 4, 11 et 40, l’OMPI, en coopération avec la CNUCED, l’Office des Nations Unies à Genève (UNOG), l’Organisation internationale du travail (OIT), le Département du développement économique du Canton de Genève, l’Université de Genève et la Fédération des entreprises romandes, a organisé à Genève une semaine complète d’événements et de séances de formation pour l’édition 2013 de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat. Les activités de l’OMPI étaient axées principalement sur la promotion de l’esprit d’entreprise auprès des jeunes et sur l’organisation de sessions de renforcement des capacités consacrées aux brevets et à l’information en matière de brevets.

1. Conformément aux recommandations nos 16, 17, 19, 23 et 40 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales ont examiné différentes options permettant d’adopter une approche plus souple en matière d’octroi de licences pour leurs documents. À cet effet, un groupe de travail sur les licences des organisations intergouvernementales a été mis sur pied par les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des Nations Unies (ONU), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Fonds monétaire international (FMI), Agence spatiale européenne (ASE), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO). Les membres du groupe de travail ont mené leurs travaux dans le cadre de téléconférences et de débats directs. L’OMPI a également mis à disposition un espace Wiki pour l’échange d’informations entre les différentes organisations intergouvernementales. À cet égard, des échanges ont eu lieu avec Creative Commons afin d’étudier les possibilités d’adaptation des licences Creative Commons aux caractéristiques et aux besoins particuliers des organisations intergouvernementales. La licence Creative Commons pour les organisations intergouvernementales a été adoptée et est déjà utilisée par un certain nombre d’organisations intergouvernementales, qui ont ainsi l’occasion de renforcer leurs politiques en matière de libre accès au savoir.
2. Le Secrétariat de l’OMPI a poursuivi ses efforts en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), conformément à la recommandation n° 22 et à la demande des États membres, en adhérant au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Il a participé à une réunion du groupe de réflexion tenue le 7 février 2013, au cours de laquelle les grandes lignes du projet de rapport du groupe de réflexion pour 2013 ont été examinées. L’OMPI, en collaboration avec l’OMC et l’OMS, a fourni une contribution à ce rapport, publié en septembre 2013, en rédigeant une section consacrée à l’accès aux médicaments essentiels à des prix abordables et aux droits de propriété intellectuelle. Le document fait notamment référence à la récente étude trilatérale (OMS – OMC – OMPI) intitulée “Promouvoir l’accès aux technologies et l’innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce”. En outre, le Secrétariat a mis à disposition son rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des OMD et sur la mesure de la contribution des autres institutions des Nations Unies aux OMD. Les États membres ont réaffirmé leur intérêt pour la communication d’informations sur cette question à la quatorzième session du CDIP, en novembre 2014.
3. L’OMPI a continué à recenser et à promouvoir les possibilités de participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’Organisation et à renforcer les mesures prises à cet égard, conformément à la recommandation n° 42. En 2013, elle a poursuivi sa collaboration étroite avec ses parties prenantes non gouvernementales, que ce soit dans le cadre d’ateliers et de séminaires organisés par l’OMPI à Genève ou à l’étranger, auxquels prennent part des représentants de la société civile qui partagent leur expérience, ou dans le cadre de manifestations organisées en marge des réunions des différents comités permanents, de séances d’information ou d’autres instances dans lesquelles ont lieu des échanges fructueux avec les participants représentant des organisations non gouvernementales. La tenue, en février 2013, de la deuxième réunion annuelle du Directeur général avec les ONG constitue un élément essentiel de ce processus et souligne l’importance particulière accordée à l’OMPI aux intérêts et aux préoccupations des ONG. Le Forum 2013 de l’OMPI, organisé en marge de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, a fourni un autre cadre de dialogue avec d’éminents innovateurs visionnaires sur le potentiel d’amélioration de la qualité de vie que renferment leurs idées respectives; sur les moyens qu’ils utilisent pour diffuser les connaissances et les avantages tirés de leurs découvertes et des innovations en découlant; et sur la manière de stimuler la création de conditions propices à la réalisation des travaux d’avant-garde dans lesquels ils sont engagés. L’OMPI continuera de lancer des initiatives visant à encourager et à faciliter la participation active et constructive de la société civile à ses activités.
4. Dans la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, il est fait référence à l’importance pour l’Organisation de s’attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d’intégrité. La mise en place d’un système complet de déontologie et d’intégrité à l’OMPI est l’une des initiatives lancées en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, qui en 2013, a commencé à être prise en considération dans les activités de l’OMPI, à la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique au début de 2013. L’un des moments forts des activités du Bureau de la déontologie en 2013 a été le programme de formation complet à la déontologie et à l’intégrité lancé en 2012 et achevé en 2013. Les résultats de l’enquête menée après la formation ont mis en évidence un taux élevé de participation à la formation, un degré élevé de sensibilisation aux questions de déontologie susceptibles de se poser au sein de l’OMPI et aux procédures de dénonciation d’une faute professionnelle. Ils ont également indiqué que la formation avait permis de mieux préparer le personnel à faire face aux problèmes de déontologie. L’enquête sur les valeurs essentielles, sur laquelle un rapport a été établi en 2013, a démontré que 98% du personnel connaissaient les principes éthiques, un chiffre en augmentation par rapport à 2010 (77%) et 2011 (74%). Une croissance significative a également été enregistrée en 2013 concernant le degré de reconnaissance et d’appréciation du Bureau de la déontologie comme source d’avis confidentiels et impartiaux et d’orientations en matière d’éthique au travail. Le nombre de demandes d’avis a augmenté de 69% par rapport à 2012 et il a quintuplé depuis 2011. Des avis ont notamment été demandés au sujet des activités en dehors de l’Organisation, des dons ou frais de représentation, de questions relatives à l’emploi, des déclarations d’intérêt ou des investissements et de la protection des lanceurs d’alerte. Le Bureau de la déontologie a également poursuivi ses activités dans le domaine de l’établissement de normes et de l’élaboration de politiques, notamment en appuyant la réforme du système de justice interne à l’OMPI.
5. Concernant le personnel de l’OMPI, une attention particulière a été accordée aux questions relatives à la parité et à la diversité. Un spécialiste a été nommé en juillet 2013. Des coordonnateurs pour les questions relatives à la parité ont été désignés afin de s’assurer que les questions de parité sont pleinement prises en considération dans la mise en œuvre des différents programmes de l’OMPI. Un certain nombre d’activités de sensibilisation ont été menées afin que le recrutement pour les postes mis au concours par l’Organisation soit effectué sur une base géographique aussi large que possible. Une attention particulière a été portée aux États membres non représentés. Un système de justice interne amélioré et rationalisé a été élaboré et le personnel a largement participé à sa mise en œuvre. Les États membres ont approuvé la révision du Statut et Règlement du personnel, entrée en vigueur le 1er janvier 2014. L’obligation, pour l’ensemble des membres du personnel, d’éviter les conflits d’intérêts et de faire preuve d’indépendance et d’impartialité, a été inscrite dans le Statut et Règlement du personnel. En outre, un nouveau cadre contractuel régissant l’engagement de fournisseurs a été mis en place en 2013.
6. L’intégration dans les activités de l’Organisation des projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été achevés et ont fait l’objet d’une évaluation a débuté en 2012 et s’est poursuivie en 2013. À ce titre,
   * 1. après l’achèvement du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence, le Secrétariat de l’OMPI a continué la mise en œuvre des recommandations nos 7, 23 et 32 dans le cadre desquelles s’inscrit, depuis 2009, les activités relatives à l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. Afin de mieux faire comprendre cette interface, des documents ont été élaborés au niveau interne (tels que celui intitulé “Refus d’accorder des licences de droits de propriété intellectuelle – Note comparative sur les approches possibles”) et des études extérieures ont été coordonnées (telles que l’étude portant sur l’acquisition et l’utilisation de brevets dans l’industrie des téléphones cellulaires multifonctions, réalisée par le Center for Law and Information Policy (CLIP) de la Faculté de droit de l’Université Fordham à New York, et l’étude sur le droit d’auteur, la concurrence et le développement, réalisée par la Max Planck Society à Munich). En vue de faciliter le partage de données d’expérience entre les États membres, des réunions internationales sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence ont été organisées, comme celle tenue à Harare (Zimbabwe), en collaboration avec l’ARIPO et le COMESA, à laquelle ont participé des représentants des organismes nationaux chargés de la propriété industrielle et de la concurrence du Kenya, du Malawi, de la Zambie et du Zimbabwe, ou celle tenue à Hanoi (Viet Nam), en collaboration avec le Ministère de la science et de la technologie, à laquelle ont participé des représentants de la République démocratique populaire lao et du Cambodge. Toutes les études et enquêtes réalisées dans le cadre du sous-programme 18.3 peuvent être consultées sur le site Web de l’OMPI[[5]](#footnote-6);
     2. le projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional a donné lieu à l’élaboration d’une méthode de formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle, conformes aux priorités et aux objectifs en matière de développement de chaque pays. Sur la base de projets pilotes menés dans six pays, la méthode élaborée dans le cadre de la mise en œuvre des projets a été unifiée et est actuellement utilisée par les pays procédant à l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle. En outre, cette méthode a été intégrée aux activités ordinaires des bureaux;
     3. les possibilités offertes par la Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) ont continué d’être largement utilisées à diverses fins. En outre, la liste des consultants en propriété intellectuelle (IP-ROC) a continué d’être régulièrement actualisée et utilisée en vue de recenser des consultants pour des tâches spécifiques ayant trait à la propriété intellectuelle et des domaines précis s’y rattachant. Par ailleurs, une liste de consultants en propriété intellectuelle a été établie et intégrée à la page Web de WIPO GREEN;
     4. les initiatives visant à fournir une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA afin de les aider à améliorer leurs systèmes informatiques de réception, d’administration, d’examen et de publication des titres de propriété intellectuelle ont continué d’être intégrées dans les activités de l’Organisation. À cet égard, à la fin de l’exercice biennal, plus de 65 offices du monde entier avaient recours aux solutions opérationnelles proposées par l’OMPI pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle et avaient bénéficié d’une aide en matière de modernisation de leurs systèmes et, dans plusieurs cas, de numérisation des registres de propriété intellectuelle.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Avec l’approbation des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (ci-après dénommés “mécanisme de coordination”), l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa trente-neuvième session, a prié “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux”.
2. Dans le cadre du mécanisme de coordination, il également été demandé aux “organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante-troisième session, en 2013[[6]](#footnote-7).
3. En outre, au cours de cette session, l’Assemblée générale, examinant les documents intitulés “Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)” et l’“Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”, publiés respectivement sous les cotes WO/GA/43/10[[7]](#footnote-8) et WO/GA/43/11[[8]](#footnote-9), a adopté la décision suivante : “L’Assemblée générale de l’OMPI i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13[[9]](#footnote-10) et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7[[10]](#footnote-11), et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre; ii) réaffirme que tous les comités de l’OMPI sont sur un pied d’égalité et rendent compte aux assemblées; iii) prend note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination; et iv) demande au CDIP d’examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2014”[[11]](#footnote-12). En conséquence, à sa douzième session, le comité a examiné cette décision de l’Assemblée générale de l’OMPI et poursuivra ses délibérations à sa présente session en vue de rendre compte de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination et faire des recommandations à l’Assemblée générale sur ces deux questions en 2014.
4. On trouvera ci-après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2013 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) a tenu sa vingt-troisième session du 4 au 8 février 2013, sa vingt-quatrième session du 22 au 26 avril 2013 et sa vingt-cinquième session du 15 au 24 juillet 2013. L’IGC s’est employé à négocier, consolider et rationaliser les projets de textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En septembre 2013, l’Assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2014-2015. Le renouvellement de son mandat permettra à l’IGC : i) de continuer d’accélérer ses travaux, en s’engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; ii) de suivre un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables; iii) de s’appuyer sur les activités qu’il a déjà réalisées et d’utiliser comme base des négociations tous les documents de travail de l’OMPI, ainsi que toute autre contribution écrite des membres; et iv) de soumettre le texte d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux à l’Assemblée générale, à sa session de 2014, qui examinera les textes, fera le point sur l’avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d’une conférence diplomatique. L’Assemblée générale étudiera, en outre, la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.
2. Un accord a également été trouvé sur un programme de travail de l’IGC en 2014, ainsi établi : i) la vingt-sixième session de l’IGC, en février 2014, d’une durée de cinq jours et consacrée aux ressources génétiques, débuterait par une réunion des ambassadeurs ou des hauts fonctionnaires venant de différents pays en vue d’échanger des vues sur les principales questions de politique générale liées aux négociations, dans le but d’éclairer et d’orienter les travaux; ii) la vingt-septième session de l’IGC, en avril 2014, durerait 10 jours et serait axée sur les savoirs traditionnels, puis sur les expressions culturelles traditionnelles, y compris un examen des questions transversales; et iii) la vingt-huitième session du comité, en juillet 2014, serait une session de 3 jours couvrant tous les thèmes et visant à faire le bilan des progrès accomplis et à présenter une recommandation à l’Assemblée générale en septembre 2014.
3. La conclusion des négociations de l’IGC fait l’objet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, dans laquelle le comité est instamment invité “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Les travaux de l’IGC s’appuient également sur les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42. Les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42). Le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public (recommandations nos 16 et 20), ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17 du Plan d’action pour le développement). Les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées (recommandation n° 21) et appuient les objectifs de développement arrêtés par l’ONU (recommandation n° 22). Les travaux du comité continuent de contribuer à l’intégration, dans les activités de l’OMPI, des questions relatives au développement.

#### Comité permanent du droit des brevets

1. À sa dix-neuvième session, tenue du 25 au 28 février 2013, le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris, les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations sur les questions susmentionnées ont eu lieu sur la base d’un certain nombre de propositions présentées par différentes délégations[[12]](#footnote-13) et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. En ce qui concerne les travaux futurs, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la vingtième session se limiteraient à une collecte d’informations, sans se traduire par une harmonisation à ce stade.
2. Les activités du SCP sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42). Les délibérations au sein du comité tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (conformément à la recommandation n° 17) et, en particulier, portent notamment sur le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25 et 29), ainsi que sur les éléments de flexibilité potentiels, les exceptions et les limitations pour les États membres (recommandation n° 22). En vue de faciliter le dialogue entre les États membres, le président du SCP avait organisé, avant la dix-neuvième session du SCP, deux consultations informelles, ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21. Les travaux du SCP continuent de contribuer à l’intégration, dans les activités de l’OMPI, des questions relatives au développement.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa vingt-neuvième session du 27 au 31 mai 2013, et sa trentième session du 4 au 8 novembre 2013. À sa vingt-neuvième session, un certain nombre de délégations ont fait des déclarations visant à mettre l’accent sur la mise en œuvre par le comité des recommandations du Plan d’action pour le développement[[13]](#footnote-14). Plus particulièrement, il a été souligné que les travaux en cours du SCT concernant les dessins et modèles industriels s’inscrivaient dans le cadre de plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement, à savoir le groupe relatif aux principes applicables aux activités d’établissement de normes, et que ces exigences avaient été prises en considération par le comité à sa dix-neuvième session. En outre, le groupe A des recommandations du Plan d’action pour le développement, relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités, a été, dans une certaine mesure, pris en considération par les délégations. Les propositions soumises par le groupe des pays africains[[14]](#footnote-15), la République de Corée[[15]](#footnote-16) et l’Union européenne[[16]](#footnote-17) contiennent toutes des suggestions concrètes d’articles à incorporer dans un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) correspondant aux recommandations nos 1, 2, 9, 10, 11 et 12 du Plan d’action pour le développement.
2. Par ailleurs, il a été indiqué qu’un point concernant le mécanisme de coordination avait été inscrit à l’ordre du jour de la vingt-neuvième session du SCT. Il a également été fait référence à l’importance de certains principes et procédures énoncés dans le groupe B des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui portaient sur l’établissement de normes, les éléments de flexibilité, la politique des pouvoirs publics et le domaine public, et au fait que les activités d’établissement de normes doivent être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres, prendre en considération les différents niveaux de développement et établir un équilibre entre les coûts et les avantages. À cet égard, le SCT a demandé l’établissement d’une étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (SCT/27/4 et SCT/27/4 Add.)[[17]](#footnote-18).

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) a tenu sa vingt-sixième session du 16 au 20 décembre 2013. En outre, deux réunions du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ont été tenues à Genève le 22 février et le 20 avril 2013. Une session spéciale du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes s’est également tenue du 18 au 22 février 2013, et une session informelle, ainsi qu’une session spéciale du SCCR ont été organisées entre le 18 et le 20 avril 2013. Enfin, une réunion intersessions sur la protection des organismes de radiodiffusion s’est tenue du 10 au 12 avril 2013.
2. En 2013, le comité a consacré beaucoup de temps à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et est convenu de convoquer la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Cette conférence diplomatique, qui a été couronnée de succès, s’est tenue à Marrakech (Maroc) du 17 au 28 juin 2013. Le traité adopté accorde une place importante à la dimension humanitaire et au développement social, son principal objectif étant de créer un ensemble de limitations et exceptions obligatoires en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés[[18]](#footnote-19). Il impose aux parties contractantes de prévoir une série de limitations et exceptions types relatives au droit d’auteur pour autoriser, d’une part, la reproduction, la distribution et la mise à disposition d’œuvres publiées dans des formats conçus pour être accessibles aux personnes concernées et, d’autre part, l’échange transfrontière des mêmes œuvres entre organisations fournissant des services à ces bénéficiaires. Par ailleurs, le comité a engagé des discussions sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que sur la protection des organismes de radiodiffusion[[19]](#footnote-20).

#### Comité consultatif sur l’application des droits

Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) n’a tenu aucune réunion en 2013.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa sixième session du 21 au 24 mai 2013. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), était de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement. Le groupe de travail a, entre autres, pris note d’un document de travail établi par le Bureau international sur la réduction des taxes du PCT portant sur la question de réduction des taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les instituts de recherche à but non lucratif, notamment mais pas exclusivement dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), ainsi que sur la question des critères à remplir par certains déposants des pays en développement et les moins avancés pour bénéficier de la réduction des taxes[[20]](#footnote-21).
2. Le groupe de travail a pris note d’un rapport du Bureau international sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT mis en œuvre en faveur des pays en développement et des PMA en 2012 et jusqu’en mars 2013, ainsi que les activités d’assistance technique prévues pour le reste de 2013[[21]](#footnote-22). À sa cinquième session, le groupe de travail était convenu que des rapports sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT devraient faire l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de ses futures sessions. Le groupe de travail a également pris note d’un rapport verbal du Bureau international concernant une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (ci-après dénommée “étude extérieure”, qui fait l’objet du document CDIP/8/INF/1[[22]](#footnote-23)) et de documents connexes, à la onzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2013, les États membres avaient approuvé 28 projets mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant estimé des ressources financières approuvées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élève à 26 536 000 francs suisses.
2. Un tableau complet de l’état d’avancement de tous les projets en cours figure à l’annexe II du présent document. Cette vue d’ensemble présente une description des 14 projets approuvés qui relèvent du Plan d’action pour le développement et qui étaient en cours de mise en œuvre en 2013, avec des indications sur leur état d’avancement, leurs principales réalisations et les résultats obtenus. Les 14 projets qui sont achevés et ont fait l’objet d’une évaluation sont décrits dans l’annexe III. Celle-ci présente les principales réalisations et les résultats obtenus dans le cadre de ces projets, ainsi que quelques-unes des principales recommandations formulées par les évaluateurs et approuvées par les États membres.
3. En résumé, au cours de l’année 2013, des rapports d’évaluation finaux et indépendants concernant deux projets terminés relevant du Plan d’action pour le développement ont été présentés pour examen à la douzième session du CDIP, à savoir :

i) renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (mettant en œuvre les recommandations nos 19, 30 et 31) – Rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité[[23]](#footnote-24); et

ii) amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (mettant en œuvre les recommandations nos 33, 38 et 41) – Rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité[[24]](#footnote-25).

1. L’examen de ces rapports d’évaluation indépendants a conduit le comité à convenir des éléments suivants :

i) Le Secrétariat élaborera la phase II du projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, en étendant la portée du projet à des pays moins avancés supplémentaires, et le présentera au comité pour examen durant la session en cours.

ii) Le projet d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement doit être intégré dans le programme et budget ordinaire de l’organisation.

1. L’examen des rapports d’évaluation par le comité a montré que celui-ci accordait beaucoup d’intérêt à l’évaluation des projets terminés relevant du Plan d’action pour le développement, lesquels contribuent au recensement des enseignements tirés, à l’instauration des meilleures pratiques, à l’orientation des activités futures se rapportant au développement, ainsi qu’à la conception de nouveaux projets. L’Organisation a également été chargée de mettre en œuvre de manière systématique les recommandations convenues formulées par les évaluateurs et de prendre en compte les commentaires des États membres. À cet égard, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a mis en place un mécanisme permettant de suivre la mise en œuvre de ces recommandations.
2. Par ailleurs, la mise en œuvre des autres projets approuvés s’est poursuivie en 2013. Un rapport intérimaire sur l’état d’avancement de ces projets a été présenté à la dixième session du CDIP (CDIP/12/2)[[25]](#footnote-26) et a été examiné par les États membres. À la fin de 2013, huit projets approuvés entre la troisième et la neuvième session du comité étaient toujours en cours d’application, à savoir :

i) renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (mettant en œuvre la recommandation n° 10) – en cours d’application en 2013, devant être terminé en 2015, à la suite de l’approbation du nouveau calendrier lors de la dixième session du CDIP[[26]](#footnote-27);

ii) projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique[[27]](#footnote-28) (mettant en œuvre les recommandations nos35 et 37) – en cours d’application en 2013;

iii) propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (mettant en œuvre les recommandations nos 19, 25, 26 et 28) – en cours d’application en 2013[[28]](#footnote-29), devant être terminé d’ici juin 2014 après approbation du nouveau délai à la douzième session du CDIP;

iv) projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle[[29]](#footnote-30) (mettant en œuvre la recommandation n° 36) – en cours d’application en 2012, devant être terminé d’ici juin 2014 après approbation du nouveau délai à la douzième session du CDIP;

v) projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II[[30]](#footnote-31) (mettant en œuvre la recommandation n° 10) – en cours d’application en 2013.

vi) accès et appui aux bases de données spécialisées – Phase II[[31]](#footnote-32) (mettant en œuvre la recommandation n° 8) – en cours d’application en 2013;

vii) renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains[[32]](#footnote-33) (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11) – en cours d’application en 2013, devant être terminé d’ici septembre 2015 après approbation du nouveau délai à la douzième session du CDIP; et

viii) élaboration d’instruments d’accès à l’information en matière de brevets – phase II[[33]](#footnote-34) (mettant en œuvre les recommandations n° 19, 30 et 31) – en cours d’application en 2013.

1. À la douzième session du CDIP, tenue en novembre 2013, le comité a achevé cinq projets et débattu de leur mise en œuvre (rapport intérimaire CDIP/12/2)[[34]](#footnote-35). Les rapports d’évaluation de ces projets seront présentés à la session en cours du comité. Ces projets sont les suivants :

i) propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés[[35]](#footnote-36) (mettant en œuvre les recommandations nos 4 et 10);

ii) brevets et domaine public (mettant en œuvre les recommandations nos 16 et 20) (un rapport d’auto-évaluation sera présenté);

iii) projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés[[36]](#footnote-37) (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32);

iv) propriété intellectuelle et fuite des cerveaux[[37]](#footnote-38) (mettant en œuvre les recommandations nos 39 et 40); et

v) propriété intellectuelle et économie informelle[[38]](#footnote-39) (mettant en œuvre la recommandation n° 34).

1. Outre les projets précités, la proposition de projet sur “la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)” (CDIP/12/6)[[39]](#footnote-40) a été approuvée par les membres à la douzième session du comité. La mise en œuvre de ce projet a débuté en janvier 2014.
2. Les États membres de l’OMPI continuent à s’intéresser de près à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Une proposition de projet pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel[[40]](#footnote-41) a été soumise par la République arabe d’Égypte au cours de la douzième session du CDIP. La proposition a été révisée en consultation avec le Secrétariat et sera examinée par le comité à sa session en cours. Elle constituait le quatrième projet soumis par les États membres au comité pour examen.
3. Certains points saillants de la mise en œuvre, au cours de l’année 2013, des projets relevant du Plan d’action pour le développement sont présentés ci-après :
4. La phase II du projet sur l’accès à des bases de données spécialisées et appui (recommandation n° 8) a été achevée à la fin de 2013 et les activités du projet ont été intégrées dans le programme 14 concernant les Services d’accès à l’information et aux savoirs. La viabilité du projet à long terme devait être consolidée en renforçant le développement des capacités locales et le travail en réseau et en mettant en place de nouvelles ressources pour l’apprentissage. Dès lors, avec 39 centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) désormais établis, de nouvelles sessions de formation des formateurs et de planification de projets, 26 ateliers de formation nationaux et cinq conférences régionales ont été organisés. La plate-forme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a également encouragé les échanges d’expériences et de meilleures pratiques en ligne, avec près de 700 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013. En outre, des réseaux régionaux ont commencé à se mettre en place dans le cadre du projet en coopération avec des organisations intergouvernementales en Afrique (ARIPO et OAPI), en Asie (ANASE) et avec l’Organisation de coopération islamique. Par ailleurs, de nouveaux séminaires sur le Web destinés à améliorer les exposés effectués sur le terrain ont été ajoutés aux pages du site Web des CATI, et plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets[[41]](#footnote-42) ont été distribués; une version française de ce didacticiel a été achevée à la fin de 2013. Enfin, le volume d’articles provenant de revues scientifiques et techniques et devenus accessibles par l’intermédiaire du programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) ainsi que le nombre d’utiisateurs institutionnels ont continué d’augmenter. Tel est également le cas pour le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui donne accès à des bases de données commerciales sur les brevets.
5. Dans le cadre du projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, quatre établissements nationaux de formation ont été établis en Colombie, au Pérou, en République dominicaine et en Tunisie. Ils proposent actuellement des programmes de formation à destination du grand public et s’efforcent de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l’intérêt général[[42]](#footnote-43). Les deux académies pilotes restantes, qui se trouvent en Égypte et en Éthiopie, sont en cours de mise en place et devraient être en mesure de mener à bien les activités prévues pour elles dans l’exercice biennal 2014‑2015. De plus, des programmes sur mesure de formation des formateurs, contenant environ 150 heures de cours pour chaque pays, ont été mis en œuvre en Colombie, au Pérou, en République dominicaine et en Tunisie, et un total de 66 formateurs ont obtenu leur certification et sont désormais considérés comme aptes à créer et dispenser des programmes de formation dans leurs domaines de spécialité de la propriété intellectuelle conformément à des normes préétablies. D’autre part, deux modules de formation ont été assurés à l’intention de formateurs égyptiens. Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques; au total, ce sont 250 heures de formation destinées au personnel permanent chargé de la gestion des académies nationales de la propriété intellectuelle qui ont été créées et dispensées au cours de cette phase du projet. L’autonomie du projet a également été consolidée : le personnel des académies nationales a établi des plans d’action et des plans de renforcement des capacités, ainsi que des supports de formation supplémentaires et d’autres documents concernant la gestion de projet et des modèles juridiques, et les six académies pilotes ont adhéré au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle (GNIPA). L’accès aux savoirs a été élargi par l’intégration des six pays bénéficiaires dans le projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI et par l’acquisition d’ouvrages et de documents de référence supplémentaires.
6. Dans le cadre du projet sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur, un spécialiste a été engagé pour achever un cahier des charges définissant toutes les fonctionnalités requises de la part du nouveau système de droit d’auteur de l’OMPI. Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau comportant toutes les spécifications de la gestion et de l’intégration des données régionales et internationales a été établi. Ce système a également reçu un nom et s’intitule désormais Réseau du droit d’auteur de l’OMPI (“*WIPO Copyright Connection*”). Le cahier des charges servira de document de référence pour les partenaires qui prévoient de créer et de déployer ce système dans un environnement complexe. Un mandat a été rédigé pour le développement de ce nouveau système et une procédure officielle d’appel d’offres a été lancée afin de trouver un partenaire qualifié dans le secteur privé qui dispose des compétences fonctionnelles et techniques requises.
7. Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés, des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis pour trois pays pilotes, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande. De plus, 15 activités de renforcement des capacités ont été menées dans ces trois pays et certaines parties prenantes ont été sensibilisées et formées à différents aspects de la propriété intellectuelle et de la création de marques de produits. Les titres de propriété intellectuelle suivants ont été enregistrés : trois marques collectives, une marque de produit ou de service, une certification, une appellation d’origine et une indication géographique. Par ailleurs, une réunion d’experts rassemblant des consultants nationaux et internationaux ayant participé au projet dans les trois pays, ainsi que d’autres consultants connus dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la création de marques a été organisée en avril 2013. Une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” s’est aussi tenue à Séoul en avril 2013[[43]](#footnote-44). Les principaux enseignements retirés de ces débats sont repris dans un document en anglais intitulé “*A Framework for Action for Intellectual Property and Origin Branding – Supporting Local Businesses in Developing and Least Developed Countries*” (Un cadre d’action pour la propriété intellectuelle et la commercialisation d’appellations d’origines – Soutenir les entreprises locales des pays en développement et des pays les moins avancés), qui touche à différents aspects méthodologiques et principes directeurs de la mise en œuvre et de l’évaluation de projets en matière de propriété intellectuelle ou de création de marques. L’OMPI devrait publier ce document en 2014.
8. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique s’est achevé avec succès dans le délai imparti. Des études nationales menées au Brésil, au Chili, en Thaïlande et en Uruguay ont été présentées aux onzième et douzième sessions du comité (CDIP/11/INF/3, CDIP/11/INF/4, CDIP/12/INF/6 et CDIP/11/INF/2)[[44]](#footnote-45). Toutes les autres études – y compris celles qui concernent la Chine et l’Égypte – ont été conclues et seront présentées à la session en cours du comité. En outre, une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. Des personnes ayant apporté une contribution essentielle aux six études nationales et un certain nombre d’experts internationaux ont examiné les principaux enseignements retirés des différentes études, leurs possibilités d’application plus larges et leurs incidences sur l’élaboration des politiques aux niveaux national et international. Le résumé de leurs délibérations sera présenté à la session en cours du comité.
9. Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, les quatre réunions de consultation régionale restantes sur le transfert de technologie se sont achevées dans quatre régions (Afrique et le monde arabe, région en transition, région des pays développés, Amérique latine et Caraïbes[[45]](#footnote-46)). Ces réunions de consultation ont réussi à susciter beaucoup d’intérêt de la part des pays participants comme des personnes invitées. Les représentants des différents pays ont formulé des opinions très créatives. De plus, sur les six études analytiques examinées par des pairs qui étaient prévues, cinq ont été reçues dans leur version finale. Ces études alimenteront les débats du forum d’experts de haut niveau qui doit se tenir dans la phase finale du projet. Un document de fond sera présenté à la session en cours du comité et servira de point de départ aux discussions du forum d’experts.
10. Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI au titre du projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir[[46]](#footnote-47), en janvier 2014. Cette conférence s’appuyait sur l’expérience de spécialistes mondiaux des questions d’innovation ouverte provenant d’universités et du secteur privé, notamment le secteur du cinéma. Elle a défini un certain nombre de points fondamentaux à prendre en compte pour mettre en œuvre des éléments de fond de l’innovation ouverte. S’agissant du contenu de la plate-forme interactive pour l’échange de données d’expérience, une procédure d’appel d’offres international s’achève actuellement et permettra de choisir un sous-traitant pour effectuer une étude d’évaluation exhaustive. Celle-ci devra notamment comporter un Atlas des flux de savoirs mondiaux (“*Atlas of Global Knowledge Flows*”) qui sera établi au regard de modèles traditionnels mais aussi de nouveaux modèles de collaboration mondiaux fondés sur l’Internet. L’étude devra être remise au plus tard le 30 juin 2014.
11. Dans le cadre du projet sur les brevets et le domaine public, l’étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.)[[47]](#footnote-48) a été achevée et présentée au comité à sa douzième session. Cette étude contient une analyse des incidences du système des brevets dans le domaine public au niveau microéconomique, c’est-à-dire les décisions des différents acteurs du système des brevets s’agissant d’utiliser ou non des droits de brevet exclusifs, et les effets de ces décisions sur le domaine public. Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs. Un rapport d’auto-évaluation du projet sera présenté à la session en cours du comité.
12. Dans le cadre du Projet relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, les activités suivantes se sont déroulées en 2013 : i) la deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013[[48]](#footnote-49), en coopération avec le Gouvernement de la République arabe d’Égypte; et ii) une deuxième conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013[[49]](#footnote-50) pour examiner les travaux entrepris au cours de la réunion interrégionale du Caire et débattre des étapes suivantes. Les retours d’information des participants sur ces deux manifestations semblent indiquer que les réunions ont globalement atteint leurs objectifs. En outre, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre des dernières activités restantes du projet menées sur le Web, à savoir l’introduction de nouvelles fonctions Sud-Sud dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) et de la liste de consultants de l’OMPI, la création d’une page Web de l’OMPI et d’un réseau virtuel sur la coopération Sud-Sud[[50]](#footnote-51), et la désignation d’un coordonnateur de la coopération Sud-Sud lié au projet au sein du Secrétariat de l’OMPI pour assurer la coordination avec les activités menées dans l’ensemble de l’ONU dans le domaine de la coopération Sud-Sud.
13. Dans le contexte du projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/4)[[51]](#footnote-52). De plus, un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/5)[[52]](#footnote-53).
14. Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, une étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été achevée et présentée à la onzième session du comité, et a recueilli des retours d’informations précieux auprès des délégations nationales (CDIP/11/INF 5)[[53]](#footnote-54). Les trois études nationales qui avaient été prévues ont été achevées et seront présentées à la session en cours du comité.
15. Dans le cadre du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire, à savoir le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal dans le courant de 2013 pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Une étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains a été présentée à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/3)[[54]](#footnote-55). Elle contenait une évaluation du rôle que jouait actuellement la propriété intellectuelle dans le financement, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles dans les trois pays bénéficiaires du projet. Une étude sur la négociation et la gestion collectives de droits dans le secteur audiovisuel au Burkina Faso, au Kenya et au Sénégal a été entamée, et une première version des résultats a été reçue. Les conclusions de cette étude serviront de point de départ aux ateliers de formation sur le terrain consacrés à la négociation et la gestion collectives de droits. Ces ateliers sont en cours de conception et de planification et seront mis en œuvre au second semestre de 2014 et en 2015. L’organisation de ces ateliers de formation sur le terrain ayant pris du retard, un nouveau calendrier a été proposé et approuvé par le CDIP à sa douzième session.
16. Dans le contexte du projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II, les rapports panoramiques sur les brevets suivants ont été achevés : technologies de recyclage des déchets électroniques et de récupération des matériaux, avec le PNUE comme nouveau partenaire; activités en matière de brevets liées aux ressources zoogénétiques; technologies d’accélérateurs de particules et leurs applications industrielles et médicales, avec le CERN comme nouveau partenaire, et dans le domaine des dispositifs d’assistance et des technologies destinés aux personnes malvoyantes ou malentendantes. Pendant la période examinée, deux rapports panoramiques sur les brevets déjà achevés et publiés, portant respectivement sur le Ritonavir et certaines maladies négligées, ont été mis à jour. Le site Web des rapports panoramiques sur les brevets a aussi été amélioré et mis à jour avec l’ajout de 10 nouveaux rapports. De plus, des orientations méthodologiques pour l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets ont été achevées et mises en forme pour être publiées au cours du premier trimestre de 2014. Ces orientations méthodologiques ont été examinées dans le cadre de deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets organisés en 2013 à Rio de Janeiro[[55]](#footnote-56) (Brésil) et à Manille[[56]](#footnote-57) (Philippines), respectivement en collaboration avec l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil et l’Office de la propriété intellectuelle (IPOPHL) des Philippines.

# Conclusion

1. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des cinq dernières années pour stabiliser le Plan d’action pour le développement et l’intégrer dans les travaux de l’Organisation. À ce jour, l’OMPI a créé et mené à bien 29 projets pour mettre en œuvre ces 45 recommandations, et deux nouveaux traités multilatéraux (Beijing[[57]](#footnote-58) et Marrakech[[58]](#footnote-59)) font référence au Plan d’action. Tout au long de 2013, le Secrétariat a continué de mettre en œuvre le Plan d’action en se conformant aux décisions et recommandations adoptées par le comité. Ila mobilisé toutes les ressources nécessaires pour que les projets liés au Plan d’action soient réalisés en temps utile, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement, et tout particulièrement des pays les moins avancés. La direction de l’OMPI continuera de s’acquitter de ses obligations vis-à-vis des États membres, notamment en termes de responsabilité, de neutralité et d’efficacité. L’avenir du Plan d’action pour le développement est entre les mains des États membres et le Secrétariat de l’OMPI continuera de favoriser un dialogue constructif sur les différentes manières dont la propriété intellectuelle contribue au développement social et économique.

[L’annexe I suit]

**ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT FIN DÉCEMBRE 2013**

|  | RECOMMANDATION | ÉTAT D’AVANCEMENT DES DÉBATS AU CDIP | ÉTAT D’EXÉCUTION | DOCUMENTS DE FOND | RAPPORTS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6),  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/11/2  CDIP/12/2 |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_02\_01 : “Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement” (document CDIP/3/INF/2). Le projet a été achevé en novembre 2010. Diverses activités de suivi de projet ont été intégrées dans les programmes et budgets 2010-2011 et 2012-2013.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3  CDIP/2/INF/2  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/3  CDIP/12/2 |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Selon le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2012‑2013, le total des ressources consacrées aux dépenses de développement s’élève à 137,9 millions de francs suisses (non compris les projets du Plan d’action pour le développement). Cela représente une augmentation globale des dépenses de développement de 19,4% pour l’exercice biennal 2010-2011 à 21,3% pour l’exercice en cours.  En outre, pour l’exercice biennal 2012-2013, un montant total de 6,4 millions de francs suisses a été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir tableau 8 du programme et budget 2012-2013).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail d’entre elles est en cours, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (projets DA\_10\_01 figurant dans le CDIP/3/INF/2, et DA\_10\_02 figurant dans le CDIP/9/10 Rev.1) et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/5/5). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_10\_05 sur le “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional”.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/7).  L’élément des industries de la création dans le projet DA\_10\_04 sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (figurant dans le document CDIP/3/INF/2) a aussi contribué à la mise en œuvre de cette recommandation.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5).  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  3. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6) | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/7  CDIP/12/2 |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP-TAD) (projet DA\_05\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et disponible à l’adresse http://www.wipo.int/tad/fr/).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/4 |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4).  Document d’application d’une partie de la recommandation  CDIP/3/2 (liste des consultants). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Après l’établissement du Bureau de la déontologie de l’OMPI, un Code de déontologie a été diffusé dans le cadre d’un système complet de déontologie et d’intégrité mis en place au titre du programme de réorientation stratégique. Ce Code de déontologie repose sur 13 valeurs et principes fondamentaux tels que l’indépendance, la loyauté, l’impartialité et l’intégrité, destinés à inspirer la conduite et le comportement du personnel de l’OMPI.  Toujours dans le cadre du système de déontologie et d’intégrité de l’OMPI, une politique de protection des personnes signalant des manquements a été instaurée et un programme obligatoire de formation à la déontologie et à l’intégrité, couvrant toute l’organisation et l’ensemble du personnel, a été achevé en 2013.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD)” (DA-05-01). La liste est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr>. | CDIP/1/3 CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4, CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des phases I et II du projet sur les accès et l’appui aux bases de données spécialisées  (respectivement DA\_08\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_8\_2 figurant dans le document CDIP/9/9).  Un rapport d’évaluation de la phase I de ce projet a été soumis pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/5). | CDIP/1/3 CDIP/2/2 CDIP/2/INF/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/5  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)”  (projet DA\_09\_01 figurant dans CDIP/3/INF/2).  La base de données IP-DMD est disponible (en anglais) à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/dmd/en/>  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/3). | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/3 |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :   1. Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle (projet DA\_10\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2). 2. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle” (projet DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/3/INF/2). 3. Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (projet DA\_10\_03 figurant dans le document CDIP/3/INF/2). 4. Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (projet DA\_10\_05 figurant dans le document CDIP/3/INF/2).   Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième et dixième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/10/4, CDIP/10/8 et CDIP/10/7.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II (projet DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/9/10 Rev.1).  2. “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (projet DA\_10\_04 figurant dans le document CDIP/3/INF/2).  3. “Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5).  4. Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  5. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  6. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6) | CDIP/1/3 CDIP/2/INF/1 CDIP/2/2  CDIP/4/12  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/4  CDIP/10/7  CDIP/10/8  CDIP/12/2 |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée par différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2 |
|  | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011 et 2012‑2013. Le projet DA\_33\_38\_41\_01 d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement  (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.) est achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  Dans le rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013, les comptes rendus sur le plan d’action ont été considérablement renforcés par rapport à 2008-2009 dans la mesure où il a été rendu compte de manière détaillée de l’exécution des projets et des recommandations du plan d’action dans le cadre de chaque programme. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Tout au long de 2013, l’OMPI a continué de fournir une assistance juridique aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande. Les pays ont reçu des conseils sur leur législation en vigueur ou sur leur projet de loi et ont pu se familiariser avec les options et les choix possibles en matière de politique générale pour la mise en œuvre de la législation.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC.  Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité.  Un document sur la mise en œuvre des législations nationales concernant les flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral sera présenté à la session en cours du comité.  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous-régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours du CDIP/6, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’emploi et les flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales sur la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/>). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouver nementales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 19 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d’ONG : En 2013, 38 ONG ont demandé et obtenu une accréditation ad hoc auprès de comités de l’OMPI. De plus, trois organisations intergouvernementales, six ONG internationales et six ONG nationales ont obtenu le statut d’observateur permanent à l’OMPI, ce qui leur permet de participer aux travaux des organes pertinents de l’Organisation.  Activités dues à l’initiative des membres :  Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement :  Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité :  Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet sur “La propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur les brevets et le domaine public (figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.). Une étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106> | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Dans ses activités, notamment en matière de d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les documents sur les flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional (première partie et seconde partie) (CDIP/5/4 et CDIP/7/3) contribuent à traiter cette recommandation.  En outre, le comité a examiné un document sur les travaux futurs concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.) au cours de sa dixième session. Ces documents peuvent être consultés aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217942> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=220342> | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI a étendu le mandat de l’IGC à l’exercice biennal 2014-2015.  L’IGC s’est réuni trois fois en 2013. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :  1. Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans le document CDIP/4/5 Rev.).  2. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (projet DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6).  3. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation de ces projets ont été soumis pour examen à la dixième session du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6 et CDIP/12/3.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  2. Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés  (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  3. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II (projet DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13). | CDIP/1/3  CDIP/3/4  CDIP/3/4 Add. | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/5  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3 |
|  | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par le projet “Propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur la propriété intellectuelle et le domaine public figurant dans le document CDIP/7/5 Rev. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP10/9, CDIP/11/3, et CDIP/12/8. | Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : (<http://www.wipo.int/ip-development/eN.D.genda/millennium_goals/>).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a aussi examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (CDIP/12/8). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | N.D. |
|  | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN). | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est traitée par deux projets :   1. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4); et 2. Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés   (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010. Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées. | CDIP/1/3 | N.D. |
|  | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (projet DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6).  2. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième et douzième sessions du CDIP (CDIP/10/6 et CDIP/12/3).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II” (projet DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3 |
|  | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (projet DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6.  2. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième et douzième sessions du CDIP (CDIP/10/6 et CDIP/12/3).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II” (projet DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8).  Cette recommandation est également traitée par le projet sur le “Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/9 et CDIP/8/3. | La recommandation est traitée par le projet “Propriété intellectuelle et économie informelle” (projet DA\_34\_01 figurant dans CDIP/8/3 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/6/9 | CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2).  Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation est aussi traitée par le projet “Propriété intellectuelle et le développement socioéconomique” (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/6). | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est traitée par le projet “projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (projet DA\_36\_01 figurant dans CDIP/6/6). | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation est aussi traitée par le projet “Propriété intellectuelle et le développement socioéconomique” (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010. Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/8 et CDIP/7/4. | La recommandation est traitée par le projet “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans CDIP/7/4). | CDIP/1/3  CDIP/6/8 | CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Non encore examinée par le comité. | Si les activités de mise en œuvre doivent encore être examinées par le comité, dans la pratique la recommandation est déjà appliquée, en particulier dans le contexte des projets “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans le document CDIP/7/4) et “Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). | CDIP/1/3 | CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8).  Poursuite de l’examen dans le cadre du document CDIP/8/INF/1. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  En 2013, trois organisations intergouvernementales (OIG), six ONG internationales et six ONG nationales ont obtenu le statut d’observateur à l’OMPI. Au total, 70 OIG, 245 ONG internationales et 74 ONG nationales disposent à présent de ce statut. En outre, un certain nombre d’ONG ont demandé et obtenu le statut d’observateur ad hoc leur permettant de participer à certains comités, à savoir :   * 27 au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC); * 10 au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR); et * 1 au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).   L’OMPI s’est également employée à associer les participants des ONG à un certain nombre d’activités entreprises. Le Directeur général a présidé en février 2013 la deuxième réunion annuelle ouverte à toutes les ONG accréditées, leur donnant l’occasion de dialoguer avec lui sur les priorités et les objectifs de l’OMPI en 2013 et sur les questions relatives au système international de la propriété intellectuelle. Un enregistrement vidéo de la réunion a été mis à disposition sur le site Web de l’OMPI afin de toucher un public aussi large que possible.  (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28542>).  Cette réunion, qui a réaffirmé l’importance que l’Organisation attache à la coopération avec la société civile, s’est inspirée d’autres initiatives (telles que les séances d’information) organisées pour les ONG. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées. | CDIP/1/3 | N.D. |
|  | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisam-ment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Non encore examinée par le comité. | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  Les délibérations du Comité consultatif sur l’application des droits ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation. | CDIP/1/3 | N.D. |

[L’annexe II suit]

APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets en cours

| REC. | PROJET | | DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | | | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 8 | Accès et appui aux bases de données spécialisées – phase II DA\_08\_02 | | Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante :  i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation;  ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  iii) en établissant une nouvelle plate-forme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | En cours depuis 2012.  Achevé à la fin de 2013. | Assurer la durabilité à long terme des centres d’appui et leur capacité de fournir des services d’appui à la technologie et à l’innovation qui soient utiles et de qualité.  Tirer parti des effets de réseau découlant du nombre accru des centres d’appui et de l’évolution de leurs compétences. Permettre aux centres d’appui de recourir aux réseaux nationaux, régionaux et internationaux comme source complémentaire de savoirs et d’expériences en plus de l’appui qu’ils reçoivent directement de l’OMPI.  Les bénéficiaires du projet sont notamment les inventeurs pris individuellement; les chercheurs des centres de technologie et des universités; les petites et moyennes entreprises (PME); le secteur privé; le milieu universitaire (des écoles aux universités); les professionnels de la propriété intellectuelle; et les décideurs politiques. | | | Augmentation du nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec près de 700 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plate-forme de gestion des connaissances des CATI.  Nouveaux séminaires sur le Web destinés à améliorer les exposés effectués sur le terrain, et distribution de plus de 2000 exemplaires d’un CD-ROM contenant un didacticiel en ligne.  39 CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013. | La plate-forme de gestion des connaissances des CATI (<http://etisc.wipo.org>)  a été lancée et le site Web des CATI a été considéra-blement actualisé.  Un didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible à l’adresse : CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html> |
| 10 | Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II  DA\_10\_02 | | Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle;  ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | En cours depuis mai 2012.  Achevé à la fin de 2013. | Aider la Colombie, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou, la République dominicaine et la Tunisie à créer des centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seront en mesure d’offrir régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle.  Disposer des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général.  Élaborer un ensemble d’outils et de principes directeurs pouvant servir de références à d’autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation.  Contribuer à la création d’un forum de discussion sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique et social aux niveaux national et régional. | | | Quatre établissements nationaux de formation en propriété intellectuelle ont été créés et proposent actuellement un programme de formation (en Colombie, au Pérou, en République dominicaine et en Tunisie).  Deux académies pilotes, en Égypte et en Éthiopie, sont en cours de mise en place et devraient être en mesure de mener à bien les activités prévues pour elles dans l’exercice biennal 2014‑2015.  Des programmes de formation des formateurs contenant environ 150 heures de cours pour chaque pays ont été achevés et un total de 66 formateurs ont obtenu leur certification.  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  Dix principaux formateurs ont obtenu des bourses pour le Master en droit de la propriété intellectuelle.  Des plans d’action et des plans de renforcement des capacités ont été établis, ainsi que des supports pédagogiques supplémentaires.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle. | Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/> |
| 10 | “Renforcement de la capacité des institutions gouverne-mentales et des parties prenantes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national s’agissant de gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et d’améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” DA\_10\_04 | | Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous-régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | En cours d’application depuis avril 2009.  Doit être achevé en novembre 2015. | Industries de la création :  - Évaluer l’intérêt économique du secteur de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de la création.  - Mettre en application les instruments de mesure élaborés par l’OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création.  - Prendre efficacement en considération les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de politiques ou stratégies commerciales.  Organismes de gestion collective :  - Procéder à la gestion collective dans un environnement en réseau conformément aux normes internationales en vigueur.  - Mettre au point une plate‑forme informatique et créer un centre de données.  - Mettre en place un système commun d’enregistrement, d’un bon rapport coût‑efficacité et facilement accessible, aux fins du recensement des œuvres et des titulaires de droits. | | | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=144382) annexe VIII)  Organismes de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le nouveau système de droit d’auteur de l’OMPI a été achevé. Ce système est désormais appelé “Réseau du droit d’auteur de l’OMPI”.  Un mandat a été rédigé pour le développement de ce nouveau système et une procédure officielle d’appel d’offres a été lancée afin de trouver un partenaire qualifié dans le secteur privé qui dispose des compétences fonctionnelles et techniques requises. | N.D. |
| 4, 10 | | “Propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de dévelop-pement des entreprises dans les pays en dévelop-pement et les PMA”  DA\_4\_10\_01 | Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | En cours d’application depuis juillet 2010.  Achevé à la fin de 2013. | | Contribuer au développement des entreprises des communautés locales en mettant en place des alliances stratégiques d’associations de producteurs et d’agriculteurs, de PME et d’institutions publiques, pour créer des marques de produits grâce à l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle.  Mieux faire connaître les incidences de la création de marques de produits sur le développement des entreprises des communautés locales et des PME locales, dans le cadre des priorités du développement durable.  Améliorer les capacités des institutions nationales, notamment des offices de propriété intellectuelle, à appliquer efficacement les procédures d’enregistrement et d’examen de marques et d’indications géographiques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis. Quinze activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : trois marques collectives, une marque de produit ou de service, une certification, une appellation d’origine et une indication géographique. | | Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercia-lisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>) |
| 35,  37 | | “Projet sur la propriété intellectuelle et le dévelop-pement socioécono-mique”  DA\_35\_37\_01 | Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | En cours d’application depuis juillet 2010. | | Favoriser la compréhension des effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.  Création de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici.  Le but ultime est de favoriser un processus décisionnel plus éclairé dans le domaine des politiques en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Thaïlande et en Uruguay (CDIP/11/INF/3, CDIP/11/INF/4, CDIP/12/INF/6 et CDIP/11/INF/2) ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro-économique.  Des études nationales menées en Chine, en Égypte et en Thaïlande se sont achevées en décembre 2013 et seront soumises à la session en cours du comité.  Une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. Des personnes ayant apporté une contribution essentielle aux six études nationales et un certain nombre d’experts internationaux ont examiné les principaux enseignements retirés des différentes études, leurs possibilités d’application plus larges et leurs incidences sur l’élaboration des politiques aux niveaux national et international. Le résumé de leurs délibérations sera présenté à la session en cours du comité. | | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Thaïlande et en Uruguay sont disponibles à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=233406>  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=234065>  <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=253571>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=233462> |
| 19, 25, 26, 28 | | “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”  DA\_19\_25\_26\_28\_01 | Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes : i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres; ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau; iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres; iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | En cours d’application depuis janvier 2011.  Le calendrier de mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  Doit être achevé en juin 2014. | | Les objectifs de ce projet sont encadrés par les recommandations nos 19, 25, 26 et 28.  Le projet suit notamment une approche par étapes impliquant des organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie.  Il vise à étudier les nouvelles initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie, en particulier en faveur des pays en développement, mais également à établir des liens de collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international.  Les bénéficiaires comprennent des gouvernements nationaux par l’entremise de fonctionnaires nationaux dans différents domaines et de responsables politiques, des universités et des instituts de recherche, des entreprises, des experts en propriété intellectuelle et des responsables de secteurs technologiques. | * Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.   Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans cinq régions (Asie, Afrique et le monde arabe, région en transition, région des pays développés, Amérique latine et Caraïbes).  De plus, sur les six études analytiques examinées par des pairs qui étaient prévues, cinq ont été reçues dans leur version finale.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts, sera présenté à la session en cours du comité. | | Le descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, a été publié à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188786>  Des informations sur ces réunions de consultation régionale peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28643>  http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31263  http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30703  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31242>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31243> |
| 36 | | “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle”  DA\_36\_1 | Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | En cours d’application depuis janvier 2011.  Le calendrier de la mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  Doit être achevé en juin 2014. | | Établir une plate-forme interactive pour un échange aussi large que possible de données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle.  Échanger des informations, des données d’expérience et les meilleures pratiques actuelles et mieux faire comprendre les usages possibles de modèles et procédures fondés sur la propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation locale.  Mettre à disposition davantage d’instruments de propriété intellectuelle et de matériel de formation en ligne fourni par l’OMPI grâce à la création d’un site Web et d’un forum sur le Web. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Cette conférence s’appuyait sur l’expérience de spécialistes mondiaux des questions d’innovation ouverte provenant d’universités et du secteur privé, notamment le secteur du cinéma. Elle a défini un certain nombre de points fondamentaux à prendre en compte pour mettre en œuvre des éléments de fond de l’innovation ouverte. | | L’étude analytique-taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762> |
| 1, 2, 4, 10, 11 | | Renforcement et dévelop-pement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains  DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 | Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière. | En cours depuis février 2013.  Le calendrier de la mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  Doit être achevé en septembre 2015. | | Contribuer à améliorer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles.  Faire avancer la mise en place d’un cadre et d’une infrastructure efficaces et équilibrés pour l’exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Une étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains a été présentée à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/3). | | L’étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250851> |
| 16, 20 | | “Les brevets et le domaine public” DA\_16\_20\_02 | Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | Achevé.  Un rapport d’auto‑évaluation du projet sera entrepris et présenté à la session en cours du comité. | | Mieux faire comprendre les incidences de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public ainsi que le rôle important d’un domaine public riche et accessible.  En outre, le projet explorera la possibilité d’envisager les questions relatives aux brevets et au domaine public dans le cadre d’activités d’établissement de normes favorisant la consolidation du domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session  (CDIP/12/INF/2 Rev.). | | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106> |
| 1, 10, 11, 13,  19, 25,  32 | | “Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du dévelop-pement parmi les pays en dévelop-pement et les pays les moins avancés” DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 | L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours d’application depuis janvier 2012.  Achevé à la fin de 2013.  Un rapport d’évaluation du projet sera présenté à la session en cours du comité. | | Ce projet vise à contribuer i) à une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA; ii) à déterminer les priorités et les besoins particuliers des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, y compris la définition de normes aux niveaux national, régional et international; iii) à un processus décisionnel plus éclairé et sensible au contexte socioéconomique dans le domaine des politiques en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional dans le Sud; iv) à une meilleure protection des créations nationales et à favoriser l’innovation dans les pays en développement et les PMA; v) à favoriser le transfert et la diffusion des technologies; vi) à améliorer les infrastructures et les capacités des pays en développement et des PMA pour qu’ils puissent utiliser le plus efficacement la propriété intellectuelle dans l’optique du développement, compte tenu de leurs conditions socioéconomiques et leurs niveaux de développement différents, et vii) au renforcement des capacités des pays en développement et des PMA de partager leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013.  Des progrès considérables ont été accomplis dans l’introduction de nouvelles fonctions Sud-Sud dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) et de la liste de consultants de l’OMPI, ainsi que dans la création d’une page Web de l’OMPI et d’un réseau virtuel sur la coopération Sud-Sud.  Un coordonnateur de la coopération Sud-Sud lié au projet au sein du Secrétariat de l’OMPI a été désigné pour assurer la coordination avec les activités menées dans l’ensemble de l’ONU dans le domaine de la coopération Sud-Sud. | | Des informations sur la deuxième réunion sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>  Des informations sur la deuxième conférence sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>  La page Web de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/> |
| 39, 40 | | “Propriété intellec-tuelle et fuite des cerveaux” DA\_39\_40\_01 | La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – est un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | En cours d’application depuis janvier 2012.  Achevé à la fin de 2013.  Un rapport d’évaluation du projet sera présenté à la session en cours du comité. | | Mieux faire connaître et mieux faire comprendre aux décideurs le lien entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux.  Élaborer en connaissance de cause un programme de recherche sur la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées, qui constituera le point de départ d’études futures sur ce sujet. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité  (CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/INF/5). | | L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=252266](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=252266) |
| 34 | | “Propriété intellectuelle et économie informelle” DA\_34\_01 | Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | En cours d’application depuis janvier 2012.  Achevé à la fin de 2013.  Un rapport d’évaluation du projet sera présenté à la session en cours du comité. | | L’objectif de ce projet émane directement de la recommandation n° 34 du Plan d’action pour le développement, à savoir contribuer à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre propriété intellectuelle et économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5).  Trois études nationales prévues ont été achevées et seront présentées à la session en cours du comité. | | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=232525> |
| 19, 30, 31 | | Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II  DA\_19\_30\_31\_02 | Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche-développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | La mise en œuvre a débuté en décembre 2012. | | Améliorer l’accès aux technologies et la connaissance des tendances en matière de brevets et des modèles d’innovation dans des domaines techniques particuliers. Par conséquent, le principal résultat de la phase II sera l’élaboration de six nouveaux rapports panoramiques sur les brevets concernant des thèmes présentant un intérêt particulier et étant prioritaires pour les PMA et les pays en développement dans les domaines définis durant la phase I.  Améliorer le site Web de l’OMPI consacré aux rapports panoramiques sur les brevets afin de faciliter l’accès aux rapports panoramiques publiés.  Renforcer les capacités des institutions des pays en développement pour ce qui est de l’utilisation et de l’élaboration des rapports panoramiques sur les brevets. La rédaction des orientations méthodologiques pour l’élaboration des rapports panoramiques sur les brevets constituera un résultat supplémentaire. | Quatre rapports panoramiques sur les brevets ont été achevés, et deux rapports déjà achevés et publiés, portant respectivement sur le Ritonavir et certaines maladies négligées, ont été mis à jour.  Des orientations méthodologiques pour l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets ont été achevées et mises en forme pour la publication au cours du premier trimestre de 2014.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines). | | Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse  <http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse  <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30167>  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31543> |
| 4, 10 | | Projet pilote sur la propriété intellec-tuelle et la gestion des dessins et modèles pour le dévelop-pement des entreprises dans les pays en dévelop-pement et les pays les moins avancés (PMA)  DA\_4\_10\_02 | Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis-à-vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | En cours d’application depuis janvier 2014.  À achever en janvier 2016. | | Objectif général :  Contribuer au développement économique de deux pays en renforçant la stratégie et l’utilisation de leurs mécanismes de protection des dessins et modèles dans le cadre des droits de propriété intellectuelle.  Objectifs spécifiques :  Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en encourageant l’investissement dans le domaine des dessins et modèles par l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, et notamment par l’utilisation active des mécanismes adéquats de protection des dessins et modèles qui étaient négligés jusqu’à présent;  Améliorer les capacités des institutions nationales chargées des dessins et modèles, y compris des offices de la propriété intellectuelle, afin de stimuler l’utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle par les entreprises produisant des dessins et modèles, et conduire ainsi à une utilisation plus fréquente des mécanismes disponibles pour protéger les dessins et modèles. | N.D. | | N.D. |

[Fin de l’annexe II]

APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets achevés et évalués

| REC. | PROJET | DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2 | Conférence sur la mobilisation de ressources pour le dévelop-pement  DA\_02\_01 | Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence :  http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\_id=19405  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202623> | i)Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien-fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |
| 5 | Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD)  DA\_05\_01 | Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :   * le *IP Development Activities System* (IP-TAD) * la liste des consultants de l’OMPI (IP-ROC)   Le DSS est disponible aux adresses <http://www.wipo.int/tad/fr/> et <http://www.wipo.int/roc> respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283> | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP-TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP-TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP-TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP-TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |
| 8 | Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I DA\_08\_01 | Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  35 accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plate-forme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation a été présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5). Il est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203099> | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto-évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi et des (auto)-évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |
| 9 | Base de données pour la mise en parallèle des besoins de dévelop-pement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) DA\_09\_01 | Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP-DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles.  Le DSS est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/dmd/>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217446> | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données. Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  iv) Il convient ensuite de procéder à un recensement des priorités par pays afin de concevoir des projets appropriés destinés à être intégrés dans la base de données.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |
| 10 | Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle  DA\_10\_01 | Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  La série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies peut être consultée à l’adresse [http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup\_academies/](http://www.wipo.int/academy/en/about/startup_academies/)  Un rapport d’évaluation a été présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199> | i) Mise en œuvre du projet pilote :   * prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et * Déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.   ii) Descriptif du projet :   * Modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre * Rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.   iii) Utilité et efficacité : élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres, à propos de l’orientation future du projet après la fin de la phase II.  iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :   * Il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI. * Il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |
| 10 | “Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces”  DA\_10\_02 | Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3) solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4) ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous-projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses membres.  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :   * pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet; * pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis; * pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI; * pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après-vente.   ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus particulièrement :   * pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres; * pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires; * pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |
| 10 | “Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales”  DA\_10\_03 | Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i*) Patent Drafting Exercise Book;*  *ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions,*  *iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions,*  *iv) Training Kit on Models of IP-Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations,*  *v) Trademark Licensing Guide,*  *vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks et*  *vii) Guide on IP commercialization*.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse  <http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464> | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |
| 10 | Renfor-cement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional  DA\_10\_05 | Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous-régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Une réserve d’experts nationaux et internationaux chevronnés a été constituée, représentant une ressource précieuse pour aider d’autres pays susceptibles d’être intéressés par le processus de formulation de stratégies en matière de propriété intellectuelle.  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342> | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :   * Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses. * Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.   ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :   * Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires. * Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires. * Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

Projets thématiques

| REC. | PROJET | DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 16, 20 | Propriété intellectuelle et domaine public  DA\_16\_20\_01 | Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200703> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles-ci.  iv) Les exercices d’auto-évaluation sont qualitatifs et doivent aller au-delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |
| 7, 23, 32 | Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence  DA\_7\_23\_32\_01 | Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1) Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2) Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3) Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4) Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864>  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet :  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut-être trop ambitieux et surout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet :  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |
| 19, 24, 27 | Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la commu-nication (TIC), fracture numérique et accès aux savoirs  DA\_19\_24\_27\_01 | Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202179>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217825> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :   * Définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement. * Intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet. * Rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis. * Distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures. * Simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.   ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :   * de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants; * de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |
| 19, 30, 31 | Élaboration d’instruments d’accès à l’information en matière de brevets  DA\_19\_30\_31\_01 | Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche-développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse  <http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse  <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217682>  Une phase II de ce projet a été approuvée par la dixième session du comité (CDIP/10/13). | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi auto-évaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |
| 33, 38, 41 | Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organi-sation sur le dévelop-pement  DA\_33\_38\_41\_01 | i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat;  Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2012‑2013 est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/budget/>  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Un rapport d’évaluation a été présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250693> | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une méta-évaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |
| 19, 30, 31 | Renfor-cement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de dévelop-pement  DA\_19\_30\_31\_02 | Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Un rapport d’évaluation a été présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3). Il est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250694> | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :   * apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action; * étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA; et * guider la participation de certains pays en développement au projet.   ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :   * Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable. * Établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI. * Établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui-ci). * Groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique. * La mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat. * La durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace. * Les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci-après :   * Effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires. * Prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.   iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :   * plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres; * l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa quatorzième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce document est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/training/467/wipo_pub_467_2013.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ce document est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/academy/en/about/pdf/academy_statistics_2013.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ce document (CDIP/9/10 Rev.1) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=205386>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les études et enquêtes peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/ip-competition/fr/>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Document WO/GA/43/11 disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=245823>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=239806>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=245823>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=85452>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=136275>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP, figurant dans le document CDIP/12/5, qui peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252126>. [↑](#footnote-ref-12)
12. En ce qui concerne la question des “exceptions et limitations relatives aux droits de brevets”, des propositions ont été soumises par la délégation du Brésil (documents SCP/14/7 et SCP/19/6). En ce qui concerne la question relative à la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, des propositions ont été soumises par les délégations suivantes : i) Canada et Royaume-Uni (documents SCP/17/8 et SCP/18/9); ii) Danemark (document SCP/17/7); iii) États-Unis d’Amérique (documents SCP/17/10 et SCP/19/4); et iv) Espagne (document SCP/19/5). Concernant la question “les brevets et la santé”, des propositions ont été soumises par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe du Plan d’action pour le développement (documents SCP/16/7 et SCP/16/7 Corr.) et par la délégation des États-Unis d’Amérique (document SCP/17/11). [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir les paragraphes 319 à 324 du rapport de la vingt-neuvième session du SCT (SCT/29/10), qui peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=254726>. [↑](#footnote-ref-14)
14. Document SCT/28/5, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=224170>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Document SCT/29/6, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=234742>. [↑](#footnote-ref-16)
16. Document SCT/29/8, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=236582>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Documents pouvant être consultés respectivement à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=210062> et à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=237526>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le texte intégral du Traité de Marrakech peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/text.jsp?file_id=301016>. [↑](#footnote-ref-19)
19. Les documents SCCR/26/3, SCCR/26/4 Prov. et SCCR/26/6 peuvent être consultés respectivement aux adresses <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=242388>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=242463> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=257696>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Document PCT/WG/6/10, qui peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=233964>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Document PCT/WG/6/11, qui peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=233965>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Disponible à l’adresse<http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>. [↑](#footnote-ref-23)
23. Le document CDIP/12/3 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250694>. [↑](#footnote-ref-24)
24. Le document CDIP/12/4 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250693>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le document CDIP/12/2 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=249743>. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le document CDIP/3/INF/2 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=119552](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=119552) [↑](#footnote-ref-27)
27. Le document CDIP/5/7 Rev peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=139640](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=139640) [↑](#footnote-ref-28)
28. Les documents révisés du projet, y compris le budget et le calendrier, ont été examinés par le comité lors de sa neuvième session. Le document CDIP/9/INF/4 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202624>. [↑](#footnote-ref-29)
29. Le document CDIP/6/6 Rev. peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=149209](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=149209) [↑](#footnote-ref-30)
30. Le document CDIP/9/10 Rev 1 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=205386](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=205386) [↑](#footnote-ref-31)
31. Le document CDIP/9/9 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=202263](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202263) [↑](#footnote-ref-32)
32. Le document CDIP/9/13 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=202139](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202139) [↑](#footnote-ref-33)
33. Le document CDIP/10/13 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=219002](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=219002) [↑](#footnote-ref-34)
34. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=249743](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743) [↑](#footnote-ref-35)
35. Le document CDIP/5/5 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=131716> [↑](#footnote-ref-36)
36. Le document CDIP/7/6 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=164186](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=164186) [↑](#footnote-ref-37)
37. Le document CDIP/7/4 Rev peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=184781](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=184781) [↑](#footnote-ref-38)
38. Le document CDIP/8/3 Rev peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=190547](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=190547) [↑](#footnote-ref-39)
39. Le document CDIP/12/6 peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=252504](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=252504) [↑](#footnote-ref-40)
40. Le document CDIP/12/10 peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=255831> [↑](#footnote-ref-41)
41. Disponible sur CD-ROM et en ligne à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html> [↑](#footnote-ref-42)
42. Ces établissements nationaux de formation à la propriété intellectuelle sont les suivants: Aula de Propiedad Intelectual API) en Colombie; Escuela de la Competencia y de la Propiedad Intelectual (ECPI) au Pérou; Academia Nacional de la Propiedad Intelectual (ANPI) en République dominicaine; et Académie Tunisienne de la Propriété Intellectuelle (ATPI) en Tunisie. [↑](#footnote-ref-43)
43. Des informations en anglais sur cette conférence peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=29188> [↑](#footnote-ref-44)
44. Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Thaïlande et en Uruguay peuvent respectivement être consultées aux adresses [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=233406](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=233406) ; [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=234065](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=234065) ;

    [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=253571](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=253571) ; et

    <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=233462>. [↑](#footnote-ref-45)
45. Des informations sur ces réunions de consultation régionale peuvent être consultées aux adresses [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31263](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31263) ; [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30703](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30703) ; [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31242](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31242) ; et [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31243](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31243) [↑](#footnote-ref-46)
46. Des informations sur la conférence de l'OMPI sur l'innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir peuvent être consultées à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31762](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31762) [↑](#footnote-ref-47)
47. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=253106](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=253106) [↑](#footnote-ref-48)
48. Des informations sur la deuxième réunion peuvent être consultées à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=28982](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28982) [↑](#footnote-ref-49)
49. Des informations sur la deuxième conférence peuvent être consultées à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30462](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30462) [↑](#footnote-ref-50)
50. Page Web de l’OMPI sur la coopération Sud-Sud: [http://www.wipo.int/cooperation/fr/south\_south/](http://www.wipo.int/cooperation/en/south_south/) [↑](#footnote-ref-51)
51. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=252189](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=252189) [↑](#footnote-ref-52)
52. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=252266](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=252266) [↑](#footnote-ref-53)
53. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=232525](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=232525) [↑](#footnote-ref-54)
54. Disponible à l’adresse: [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250851](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250851) [↑](#footnote-ref-55)
55. Des informations concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets peuvent être consultées à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30167](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30167) [↑](#footnote-ref-56)
56. Des informations concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets peuvent être consultées à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31543](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31543) [↑](#footnote-ref-57)
57. Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (2012), dont le texte intégral (en anglais) peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/treaties/en/text.jsp?file_id=295837> [↑](#footnote-ref-58)
58. Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés (2013), dont le texte intégral (en anglais) peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/treaties/en/text.jsp?file_id=301016> [↑](#footnote-ref-59)